

**OPERATION DENEIGEMENT
SAISON 2022 – 2023**

Service aux personnes, proposé par La Ville de Colmar

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à la Mairie de Colmar - 1 place de la Mairie – BP 50528 68021 COLMAR CECEX

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

n° de téléphone :-.....-.....-.....

J'habite une maison individuelle à Colmar : OUI - NON

ou un local commercial à Colmar : OUI - NON

Je suis : propriétaire locataire (cocher la casez correspondante)

Pièces à joindre au présent bulletin d'inscription :

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Conditions générales d'intervention :

Mise en œuvre du service : J'ai bien noté qu'à la suite de mon inscription et après signature du présent bulletin, l'intervention du service de déneigement sera systématiquement déclenchée sur les indications du PC – Neige municipal (et donc sans mon accord préalable). Le PC – Neige actionnera alors, pour mon compte, les collaborateurs de la société d'insertion.

Par ailleurs, je devrai fournir le matériel nécessaire au travail du déneigement du trottoir devant ma propriété : seau plastique, sel, balai de cantonnier, pelle à neige. En l'absence de ce matériel, le déneigement ne sera pas exécuté.

J'ai également bien noté que des frais d'inscription forfaitaire de 10 € me seront facturés par la Ville au titre de la saison 2022/2023 auxquels s'ajouteront les coûts d'intervention selon le temps effectivement passé, facturés directement par l'entreprise en charge de l'intervention.

Période d'intervention : du 25 novembre 2022 au 3 mars 2023

Colmar, le

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Pour tout renseignement complémentaire nécessaire, veuillez joindre
la Mairie de Colmar – Direction de l'Espace Public au 03 89 20 67 88